

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 15 juillet 2019**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – Catherine CAPOT – GRIFFE Alain – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** BOS Marie – CAPY Alban – JOACHIM Joëlle pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – LAVAL Laurent.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Convention de mise à disposition du point d'eau de Patrice Peulet pour la défense incendie publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt de permis de construire de Monsieur Patrice Peulet pour un hangar à usage agricole de 825 m<sup>2</sup> à deux pans de toiture dont l'un sera couvert de panneaux photovoltaïques. Lors de l'instruction du dossier, le service incendie du Lot a été consulté, conformément à l'article A4 du chapitre VII du PLU communal qui dit que « les constructions liées à l'exploitation agricole seront autorisées sous réserve de l'accord des services incendie ». L'avis du SDIS est revenu comme suit : « La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est actuellement déficiente sur le secteur. Pour autant, la commune de Payrignac s'est engagée à renforcer la défense incendie en pérennisant les bornes agricoles du secteur. Dans le cadre du permis de construire, le SDIS souhaite que la commune s'engage à réaliser cet équipement. Je vous propose de demander un engagement écrit auprès du maire de la commune. Compte tenu de ces éléments, et sous réserve que cette pièce soit versée au dossier, la DECI serait correctement réalisée ». Après échanges par mail et par téléphone, l'Adjudant Chef Christian Ahfir confirme la possibilité de prendre en compte le point d'eau privé de Monsieur Peulet sous condition, et conformément au règlement départemental de la défense extérieur contre l'incendie, titre 6 articles 6.3.1 et 6.3.3, de passer une convention de mise à disposition du point d'eau et de la mise en place d'une colonne d'aspiration sur flotteur avec crépine et un raccord pompier de 100.

Monsieur Jérôme Maleville précise qu'il faut compter environ 1.500 euros de fournitures et que la mise en place sera faite en régie. Il précise également que ce point d'eau servira pour la défense incendie de tout le secteur, habitations ou forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, Monsieur Peulet n'ayant pas pris part au vote, valide le passage d'une convention de mise à disposition du point d'eau de Monsieur Peulet à Cougnac.

### **Etude des devis concernant le remplacement des planchers des salles de classe**

Monsieur Jérôme Maleville explique au Conseil que lors de la phase de désamiantage du plancher des salles de classe, l'équipe de techniciens a fait une mauvaise découverte, de l'amiante a pénétré le plancher des salles, intraitable il a fallu le retirer intégralement. Deux solutions techniques s'offrent à l'architecte maintenant, soit refaire un plancher en bois en réutilisant les solives existantes qui ont été déplacées mais conservées, soit faire un plancher béton. Les deux solutions se valent, le choix doit tenir compte de la durée des travaux d'exécution, un plancher béton demandera 3 à 4 semaines de séchage, et du prix.

Monsieur Jérôme Maleville présente les devis faits par les deux entreprises titulaires du marché public, devis établi sur les bases du marché public.

-Plancher béton : entreprise De Nardi, montant HT 13.048,77 €,

-Plancher bois : entreprise De Nardi pour l'arase des murs existant montant HT 1.298 € et entreprise Lestrade montant HT 5.130,40 € soit un total HT de 6.428,40 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de plancher bois.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.